

REGLEMENT PERISCOLAIRE 2024-2025

L'accueil périscolaire offre un moment de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, culturelles, ludiques et sportives. C'est un dispositif proposé par la commune pour favoriser l'organisation de la vie familiale et de la vie sociale des enfants.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lequel ils rencontreront d'autres enfants et des adultes avec lesquels ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans les groupes en prenant en compte les différences.

La compétence de l'accueil périscolaire est portée par la municipalité. Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant nos accueils : enfant, agent polyvalent, animateur, directeur et parent.

C'est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement des accueils et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun.

La Mairie se réserve le droit de faire évoluer ce règlement à tout moment.

1. L'EQUIPE

La commune a mis en place un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, le matin avant la classe et le soir après la fin de celle-ci, ainsi que durant la journée du mercredi. A la vocation première de garde d'enfants, s'ajoute celle de faire de ce temps intermédiaire un relais dans la journée entre la famille et l'école, un lieu favorable à la prise d'initiative et d'activité où chacun pourra pratiquer des activités, rêver, lire ou participer à un jeu à son rythme.

Les enfants sont encadrés selon les règles des accueils collectifs de mineurs par des animateurs et un coordinateur.

Durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales d'un accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » soit :

- 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans ;
- 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Même si les enfants peuvent étudier leurs leçons et faire leurs devoirs pendant l'accueil périscolaire, le personnel d'encadrement n'est pas habilité à faire du soutien scolaire. Il appartient donc aux parents de vérifier le travail scolaire des enfants.

2. LES REGLES DE L'ACCUEIL

L'accueil est assuré dans l'enceinte du centre de loisirs, 6 bis rue de Munat à Villandry.

Le matin : accueil de 7h30 à 8h20 (lundi/mardi/jeudi/vendredi), et de 8h00 à 9h00 le mercredi.

L'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation :

- A partir de l'instant où le parent (ou la personne) qui accompagne l'enfant le confie à un animateur en lui transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant le départ de l'enfant ;
- Dès sa présentation à un animateur du centre pour l'enfant venant seul.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires. Les agents privilégient la qualité de l'accueil. Chaque enfant est accueilli individuellement. L'animateur aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et il prend le temps de discuter avec lui. Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre. L'animateur est disponible pour lire une histoire et participer à des jeux de société en expliquant et contrôlant les règles.

Le soir : accueil de 16h00 à 18h30 (lundi/mardi/jeudi/vendredi), et jusqu'à 18h00 le mercredi.

La prise en charge par l'équipe d'animation s'arrête :

- Lorsque l'animateur confie l'enfant aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur le dossier d'inscription. En cas de départ exceptionnel avec une autre personne non mentionnée sur la fiche de renseignements, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la Direction ;
- Au départ « seul » de l'enfant à l'horaire de fin de centre fixé.

Comme le matin, l'accueil du soir est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les animateurs organisent un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités. Il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini pour l'accueil. **Ne pas venir récupérer son enfant avant la fin du goûter, soit 16h45, pour éviter de perturber le service du goûter.**

Les enfants de moins de 6 ans ne pourront quitter l'Accueil Périscolaire sans être accompagnés par une personne adulte autorisée. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul (enfant de plus de 6 ans), ils doivent remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, stipulant l'heure précise à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

Si l'enfant doit être confié à une autre personne que le représentant légal (ou personne autorisée, cf fiche d'autorisation de sortie) à la sortie de l'accueil de loisirs, les parents devront en avvertir l'équipe de direction par écrit. La personne désignée pour prendre en charge l'enfant devra présenter une pièce d'identité aux animateurs ; dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas confié à cette personne et le représentant légal devra venir lui-même prendre en charge son enfant.

En cas de grève des enseignants ou autre situation ne permettant pas l'accueil des enfants à l'école, l'accueil périscolaire fonctionne selon les horaires habituels.

Les horaires de fermeture correspondent à la fin de journée du personnel d'encadrement.

Au-delà de l'horaire de fermeture (18h30 les lundi/mardi/jeudi/vendredi et 18h00 le mercredi), un forfait de 3 € par enfant et par demi-heure supplémentaire sera facturé.

En cas de retards répétés, la famille sera convoquée en Mairie pour un entretien avec l'élu référent.

3. L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Il est nécessaire de communiquer en amont (auprès du coordinateur ou de la mairie) pour l'accueil de l'enfant. L'inscription de l'enfant peut être prévue annuellement, trimestriellement ou occasionnellement.

Pour toute annulation ou réservation supplémentaire, il faut prévenir au plus tard le vendredi précédent avant 18h00 (indispensable pour la commande des déjeuners du mercredi).

En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée la veille avant 10h00.

Si l'enfant se présente au déjeuner sans inscription, il ne peut pas lui être servi un repas. Pour des mesures d'hygiène, il ne pourra en aucun cas apporter sa nourriture dans le restaurant scolaire (sauf PAI).

4. LES TARIFS ET LA FACTURATION

La tarification est appliquée en fonction des quotients familiaux CAF suivant différents forfaits.

Votre numéro d'allocataire CAF doit être transmis ; si le quotient familial est inconnu, le tarif maximum sera appliqué.

Les forfaits pour l'accueil périscolaire :

- 1 forfait matin : de 7h30 à 8h20 (*tarif mini = 0.55 € / tarif maxi = 1.86 €*)
- 2 forfaits soir :
 - 1 forfait de 16h00 à 17h15 (*tarif mini = 1.59 € / tarif maxi = 3.23 €*)
 - 1 forfait de 17h16 à 18h30 (*tarif mini = 0.69 € / tarif maxi = 2.33 €*)

Les forfaits pour l'accueil de loisirs du mercredi :

- Forfait matin (*tarif mini = 1.00 € / tarif maxi = 7.44 €*) :
 - L'accueil se fait entre 8h00 et 9h00
 - Le départ se fait entre 11h30 et 12h00
- Forfait matin avec déjeuner (*tarif mini = 1.50 € / tarif maxi = 11.16 €*) :
 - L'accueil se fait entre 8h00 et 9h00
 - Le départ se fait entre 13h30 et 14h00
- Forfait après-midi sans déjeuner (*tarif mini = 1.00 € / tarif maxi = 7.44 €*) :
 - L'accueil se fait entre 13h30 et 14h00
 - Le départ se fait entre 17h00 et 18h00
- Forfait après-midi avec déjeuner (*tarif mini = 1.50 € / tarif maxi = 11.16 €*) :
 - L'accueil se fait entre 11h30 et 12h00
 - Le départ se fait entre 17h00 et 18h00
- Forfait journée (*tarif mini = 2.50 € / tarif maxi = 18.60 €*) :
 - L'accueil se fait entre 8h00 et 9h00
 - Le départ se fait entre 17h00 et 18h00

Rappel : Au-delà de l'horaire de fermeture (18h30 les lundi/mardi/jeudi/vendredi et 18h00 le mercredi), un forfait de 3 € par enfant et par demi-heure supplémentaire sera facturé.

Les goûters sont fournis et sont déjà inclus dans les forfaits (pas de facturation supplémentaire).

NB : Les enfants fréquentant les APC (activités pédagogiques complémentaires) ne se verront pas facturer le goûter (liste des élèves concernés communiquée par l'école à la mairie).

En fin de mois, une facture sera remise à chaque famille pour un règlement souhaité avant le 10 du mois suivant. Le règlement pourra être effectué en ligne via le lien <https://www.payfip.gouv.fr> (service de paiement en ligne pour vos factures émises par organisme public ; lien également disponible sur la nouvelle application PARASCOL, avec l'avis des sommes à payer), ou par chèque ou virement bancaire au Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

5. CODE DE BONNE CONDUITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au centre.

Les enfants accueillis à l'accueil périscolaire ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur (par exemple, les bijoux) ou d'argent. Il est également interdit d'amener des objets personnels (jeux électroniques, portables, jouets personnels...). En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible : l'accueil de loisirs et son personnel ne pourront être tenus pour responsables.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Les animateurs sont soumis aux mêmes obligations.

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis des animateurs, dégradation du matériel).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite :

- D'une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l' élu référent ;
- De deux avertissements consécutifs adressés par le service vie scolaire et par courrier aux parents.

6. INSCRIPTION

Afin que les enfants puissent être inscrits sur nos services et fréquenter l'accueil périscolaire, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR AU PREALABLE UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPLET.

Ce dossier est valable sur une période d'un an de septembre à septembre et permet d'inscrire les enfants sur les différents temps de fonctionnement. Le dossier est téléchargeable sur le site de la commune www.villandry.fr, récupérable à l'Accueil de Loisirs auprès du coordinateur ou à l'accueil de la Maire.

Liste des pièces à fournir :

- Numéro d'allocataire CAF (notification CAF afin de consulter CDAP pour déterminer vos droits en cours) ;
- Pour les familles relevant d'un régime hors CAF et hors MSA, le tarif horaire se fera à l'appui du dernier avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 ;
- Si besoin, copie du jugement portant sur la garde des enfants, et tous les documents permettant de mettre en application ce dispositif ;
- Assurance responsabilité civile en cours de validité (indication de la compagnie d'Assurances et du numéro de contrat) ;
- Contrat d'assurance « individuelle accident » : Il est recommandé aux représentants légaux de souscrire à ce type contrats, car en cas d'accident grave pour les mineurs et en l'absence de responsabilité engagée d'une tierce personne, c'est l'assurance souscrite pour la victime qui indemniser son préjudice (extrascolaire ou périscolaire) ;
- Fiche de renseignements administratifs avec autorisation de sortie ;
- Fiche sanitaire comportant obligatoirement les vaccinations à jour et les allergies. A renouveler chaque année avant la venue de l'enfant ;
- La copie des pages de vaccinations du carnet de santé ;
- Un P.A.I. (projet d'accueil individualisé), si l'état de santé de votre enfant le nécessite (traitements, protocole d'urgence ...) ;
- Le coupon signé de validation de lecture du Règlement Intérieur.

7. COUPON REPONSE



(Coupon à remettre avec le dossier d'inscription.)

Monsieur

Madame

Monsieur

Madame

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Téléphone :

Email :

Email :

Enfants :

Nom(s) :

.....

Prénom(s) :

.....

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Villandry et l'acceptent dans son intégralité.

A Villandry, le

Signatures des parents

Signature du ou des enfant(s)